

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 03 FEVRIER 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 42

Tous les délégués, sauf

M. PREVOT, M. BABILON (excusé), qui étaient représentés respectivement par
M. FEIG et M. DUBOIS.

M. STEINER, M. J. P. MEYER, Mme HITTLER, M. ZINCK, M. KOPF, -excusés-
M. FROEHLICH.

DEL. N° 1 /2003

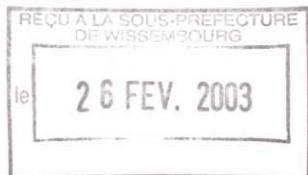
**OBJET : ACHAT DES TERRAINS DU PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL DE LA
SAUER**

- VU la délibération du 5 mars 2001 par laquelle le Conseil Communautaire avait décidé officiellement d'engager les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté à Eschbach au lieu dit « Wasserloch » dans le cadre du périmètre d'application du POS partiel d'Eschbach approuvé le 15 décembre 2000,
- VU ses délibérations du 18 juin 2001 approuvant le dossier « loi sur l'eau » et le dossier « création – réalisation » réalisés par l'Agence Est Infra Ingénierie et chargeant le Président de soumettre les dossiers à la concertation avec la population,
- VU sa délibération du 9 juillet 2001 approuvant le bilan positif de la concertation engagée,
- VU sa délibération du 9 juillet 2001 arrêtant le dossier définitif relatif à l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'aménagement concerté à Eschbach,
- VU sa délibération du 19 novembre 2001 par laquelle le Conseil Communautaire autorise l'acquisition par la Communauté de Communes des terrains pour l'aménagement du Parc d'activités, et fixant le prix d'acquisition à 200 € l'are, toutes indemnités et frais dus au propriétaire inclus,
- VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Eschbach en date du 4 juillet 2001, 25 octobre et 22 novembre 2002, relatives à la vente des terrains d'assise du futur Parc d'activités,
- VU l'avis du bureau en date du 20 janvier 2003,
- CONSIDERANT la nécessité de compléter la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2001 susvisée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de fixer à 2 121,64 ares la surface des terrains à acquérir à la commune d'Eschbach (parcelle 28 section 19 pour 1 682,26 ares, une partie de la parcelle 29 telle qu'elle résulte de l'arpentage pour 428,04 ares, et chemin rural pour 11,35 ares, ban de Eschbach), et à 83,38 ares la surface de terrain à acquérir auprès d'un particulier (parcelle 27 Section 19, ban de Eschbach) ;**
- **de désigner M. SIBLER, vice-président de la Communauté de Communes de la vallée de la Sauer, pour représenter cette dernière dans le cadre de l'achat des terrains à la commune d'Eschbach, et de l'autoriser à signer l'acte d'achat avec la commune d'Eschbach ;**
- **d'autoriser le Président à signer les actes d'acquisition des terrains ci-dessus répertoriés.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 05 Février 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL